



**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE  
SIGNATURE A MONSIEUR JEROME TAGNON  
1<sup>ER</sup> ADJOINT AU MAIRE  
« TRANSITION ECOLOGIQUE, TRAVAUX ET  
ENTRETIEN DU PATRIMOINE COMMUNAL  
PATRIMOINE COMMUNAL, URBANISME ET AFFAIRES  
PATRIOTIQUES »**

**DGS**

**Arrêté n°41-2026**

Le Maire de Joinville-le-Pont ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18 et suivants ;

Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant détermination du nombre de postes d'adjoints au maire ;

Vu la délibération n°6 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant élection des adjoints au maire ;

Vu la délibération n°11 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de procéder à une délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jérôme TAGNON, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Jérôme TAGNON, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire reçoit sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, délégation permanente pour traiter des questions relatives au secteur :

*« TRANSITION ECOLOGIQUE, TRAVAUX ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE COMMUNAL,  
URBANISME ET AFFAIRES PATRIOTIQUES »*

A ce titre, il est délégué pour :

- Mettre en œuvre et suivre les dossiers relatifs à la transition écologique. Monsieur Jérôme TAGNON, est expressément autorisé, au nom de Monsieur le Maire, pour la mise en œuvre de ses attributions, à :
  - Signer toute correspondance ou acte à destination des personnes concernées par une question de transition écologique ;
  - Signer toute correspondance ou acte à conclure avec les organismes, les associations, les institutions publiques ou privées ou les partenaires de la commune ayant un lien avec cette délégation ;
  - Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement permettant la réalisation de projets communaux relatifs à ses attributions ;
  - Prendre toutes les décisions et actes nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution des marchés et accords-cadres de services concernant notamment les études liées à la politique de transition écologique de la commune (études

- environnementales, études d'impacts, études de transport, etc.) et de fournitures en lien avec cette délégation, sans limitation de montant ;
- En l'absence de Madame Virginie TOLLARD, conseillère municipale déléguée, en charge de la qualité de l'eau de la Marne et de l'assainissement, pour la mise en œuvre de ses attributions, à :
    - o Signer tous les actes et courriers relatifs à ces questions, notamment à destination des organismes en lien avec cette délégation.
  - En l'absence de Madame Suzanne LÉCROART, conseillère municipale déléguée, en charge de la transition écologique et des mobilités actives, pour la mise en œuvre de ses attributions, à :
    - o Signer toute correspondance ou acte à destination des personnes concernées par une question de transition écologique et de mobilités actives ;
    - o Signer toute correspondance ou acte à conclure avec les organismes, les associations, institutions publiques ou privées ou les partenaires de la commune ayant un lien avec cette délégation ;
    - o Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement permettant la réalisation de projets communaux relatifs à ses attributions.
  - Mettre en œuvre et suivre les dossiers relatifs à l'urbanisme. Monsieur Jérôme TAGNON, est expressément autorisé, au nom de Monsieur le Maire, pour la mise en œuvre de ses attributions, à :
    - Signer tous les courriers à destination des riverains et des entreprises concernant les opérations d'urbanisme et les documents d'urbanisme sur le territoire communal ;
    - Prendre toutes décisions et signer tous les actes d'urbanisme, notamment les arrêtés (accord, refus, retrait) de permis de construire, de déclaration préalable, de permis de démolir, de permis d'aménager, d'autorisations de changement de destination, ainsi que les certificats d'urbanisme et les attestations de conformité ;
    - Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
    - Prendre toutes décisions et signer tous les actes relatifs à l'exercice ou à la délégation du droit de préemption urbain, y compris le droit de préemption urbain renforcé, notamment sur les fonds de commerce et les baux commerciaux ;
    - Prendre toutes les décisions et signer les actes relatifs aux autorisations de travaux et d'ouverture des établissements recevant du public (ERP), en lien avec les règles d'urbanisme, de sécurité et d'accessibilité ;
    - Prendre toutes les décisions et signer tous les actes, procès-verbaux et courriers relatifs aux procédures concernant les immeubles menaçant ruine, l'habitat dégradé ou dangereux, ainsi que celles relatives à l'état manifeste d'abandon et à l'entretien des parcelles ;
    - Prendre toutes les décisions et signer tous les actes relatifs à la détermination des propriétés, notamment les arrêtés d'alignement, documents d'arpentage et de bornage ;
    - Signer les attestations et certificats relatifs à l'urbanisme et au cadre de vie, notamment les attestations de non-commencement de travaux et les certificats d'affichage ;
    - Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement permettant la réalisation de projets communaux relatifs à l'urbanisme ;
    - Répondre aux recours gracieux et contentieux, y compris les accusés de réception, relatifs aux décisions et actes en matière d'urbanisme ;

- Communiquer toute pièce ou information aux juridictions compétentes dans le cadre des contentieux liés à l'urbanisme.
- Mettre en œuvre et suivre, dans le cadre de la gestion du patrimoine communal, les dossiers relatifs aux travaux sur l'espace public et dans les bâtiments communaux. Il est également délégué pour représenter la commune auprès de l'ensemble des partenaires extérieurs intervenant sur cette question. Monsieur Jérôme TAGNON, est expressément autorisé, au nom de Monsieur le Maire, pour la mise en œuvre de ses attributions, à :
  - Prendre toutes décisions et actes nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de services et de fournitures sans limitation de montant, relatifs aux opérations nécessaires à la construction, l'entretien, le nettoyage et l'aménagement du patrimoine immobilier et mobilier à savoir des infrastructures et du bâti, des espaces verts, des espaces publics, du cimetière ainsi que du garage municipal, y compris ses véhicules ;
  - En l'absence de Monsieur François BLOIS, conseiller municipal délégué, en charge des travaux et de l'entretien du patrimoine communal, pour la mise en œuvre de ses attributions, à :
    - Signer tous les courriers à destination des riverains et des entreprises concernés par les travaux sur le territoire communal ;
    - Signer toute correspondance ou acte à conclure avec les organismes, les associations, les institutions publiques ou privées ou les partenaires de la commune ayant un lien avec cette délégation ;
    - Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement permettant la réalisation de projets communaux relatifs à ses attributions ;
    - Prendre toutes les décisions et actes nécessaires à l'entretien du patrimoine immobilier et mobilier communal (représentation dans les assemblées de copropriétaires, etc.) ;
    - Prendre toutes les décisions et actes nécessaires à la location et aux occupations du domaine public et privé communal.
- Mettre en œuvre et suivre les dossiers relatifs au devoir patriotique. Monsieur Jérôme TAGNON, est expressément autorisé, au nom de Monsieur le Maire, pour la mise en œuvre de ses attributions, à :
  - Signer toute correspondance ou acte à destination des personnes concernées par une question relative à cette délégation ;
  - Signer toute correspondance ou acte à conclure avec des personnes morales, des institutions publiques ou privées, des organismes ou des partenaires de la commune ayant un lien avec cette délégation ;
  - Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement permettant la réalisation de projets communaux relatifs à ses attributions.

## **ARTICLE 2 :**

Le maire peut, à tout moment, se réserver la signature de tout acte relevant du champ de la présente délégation.

## **ARTICLE 3 :**

Les actes signés par Monsieur Jérôme TAGNON en vertu de la présente délégation doivent faire expressément mention de la formule suivante ou d'une formule équivalente :

« Pour le Maire et par délégation »

**ARTICLE 4 :**

Le maire se réserve la faculté de modifier, suspendre ou retirer à tout moment la présente délégation par arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la commune (<https://www.joinville-le-pont.fr>) et télétransmis au contrôle de légalité.

**ARTICLE 6 :**

Une copie sera transmise à l'intéressé et au Préfet du Val-de-Marne.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Joinville-le-Pont, le 31 mars 2026



**Francis SELLAM**

**Maire de Joinville-le-Pont**

Je soussigné, Monsieur Maxime OUANOUNOU, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté :

Publié sous format électronique le : 02 AVR. 2026

Notifié le :

Télétransmis au contrôle de légalité le : 02 AVR. 2026

Fait à Joinville-le-Pont le :